

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/INF.9 (SPE)

Paris, le 7 septembre 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Session spéciale

Budapest, Hongrie

2 - 4 octobre 2000

Commentaires de l'UICN sur les « extraits du Rapport de la 24e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Point VI) » (WHC-2000/CONF.202/INF.4 (SPE) et la synthèse des recommandations des groupes d'étude et des groupes de travail (WHC-2000/CONF.202/16)

Commentaires de l’UICN sur les «extraits du Rapport de la 24e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (point VI)» (WHC-2000/CONF/INF.4 (SPE) et la synthèse des recommandations des groupes d’étude et des groupes de travail (WHC-2000/CONF.202/16).

Décisions du Bureau d’après le rapport de la vingt-quatrième session	Commentaires de l’UICN
1. RÉUNIONS STATUTAIRES	
1.1 Assemblée générale des États parties	
<p>Le Bureau a recommandé que la réunion du Comité se tienne aux dates habituelles au Siège de l’UNESCO l’année où se réunit l’Assemblée générale (GEMO 1.1.2.B et 1.3.4.B)</p> <p>Recommandations du Groupe d’étude</p> <p><i>Le Comité tient ses réunions usuelles juste <u>avant</u> l’Assemblée générale (cf. GEMO 1.1.2 B) (OR Para 130)</i></p> <p><i>Le Comité se réunit immédiatement <u>après</u> l’Assemblée générale pour élire ses titulaires (cf. GEMO 1.1.3 B) (OR Para 130)</i></p>	L’UICN partage cet avis.
<u>Recommandations des groupes d’études qui n’ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u>	<u>Recommandations des groupes d’études qui n’ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u>
<p>Les points suivants devraient devenir des thèmes permanents de l’Assemblée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Questions de politique stratégique et rapport de performance;</i> • <i>Mise en oeuvre des décisions et résolutions de la précédente Assemblée générale</i> <p><i>Rapport sur l’assistance internationale (GEMO 1.1.1 B)</i></p>	L’UICN partage cet avis.
<p><u>Changements recommandés aux règles de procédure de l’Assemblée générale:</u></p> <p><i>Pour gagner du temps pendant le vote lors de l’Assemblée générale, le Secrétariat et les scrutateurs rassemblent les bulletins de vote au lieu d’inviter les participants à se présenter pour voter. Possibilité d’introduire un vote par rotation/régional (GEMO 1.1.4 B) (RP Règle 12)</i></p>	Sans commentaire

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>1.2 Réunion du Bureau</p>	
<p>Le Bureau a recommandé au Comité de faire une évaluation, avec le Secrétariat, des implications financières liées à la création de sous-comités.</p>	<p>L'UICN se félicite du principe de la création de sous-comités pour faciliter les travaux du Bureau et du Comité et attend avec intérêt l'évaluation du Secrétariat. Toutefois si le Comité à l'intention de maintenir un cycle annuel pour l'examen de nouvelles propositions d'inscription tout en créant les sous-comités en question, cette décision pourrait limiter la capacité de l'UICN (et probablement de l'ICOMOS) d'assurer le service des réunions des sous-comités. La capacité de l'UICN d'assurer le service des réunions serait d'autant plus réduite si les sous-comités se réunissent à d'autres moments qu'immédiatement, ou pendant, les sessions du Bureau/Comité.</p> <p>Il serait souhaitable que tout sous-comité créé fonctionne par voie électronique, notamment pour résoudre des situations d'urgence révélées durant la surveillance continue.</p>
<p>Il a été convenu que, lors de la prochaine session extraordinaire du Bureau, il n'y aura aucune communication ni aucun débat sur les propositions d'inscription ayant été renvoyées ou différées. Au lieu de cela, le Bureau enverra directement les propositions d'inscription au Comité du patrimoine mondial qui en débattrait (GEMO 1.2.3).</p>	<p>Après mûre réflexion, l'UICN estime que les résultats seraient meilleurs si, au lieu de présenter chaque proposition en détail, les organismes consultatifs informaient la réunion extraordinaire du Bureau de nouvelles données communiquées par les États parties sur demande de la session ordinaire du Bureau. Une proposition ne devrait être présentée en détail que lorsque les nouvelles données reçues ne sont pas jugées satisfaisantes.</p> <p>Cette décision ne devrait pas empêcher de présenter, à la session extraordinaire du Bureau, des propositions qui n'auraient pas été évaluées par la session ordinaire du Bureau parce que les conditions climatiques retardent les missions d'évaluation.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que le point 22 du Règlement intérieur du Comité définissant l'ordre et la limite du temps de parole, soit fermement appliqué par le Président (voir GEMO 1.2.3) (RI point 7).</p>	<p>Pour garantir l'application du point 22, il faudrait concevoir un mécanisme d'application. Il pourrait par exemple comprendre la nomination d'un vérificateur du temps de parole pour les sessions du Bureau/Comité et le recours à des moyens techniques appropriés pour permettre au président de se concentrer sur le débat.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p> <p><i>A titre d'essai (en attendant d'éventuels débats du Comité sur la structure de sous-comités):</i> <i>la réunion du Bureau de novembre 2000</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>devrait permettre à un groupe de travail, préfigurant le sous-comité pour le budget, de préparer le débat du Comité sur le budget en novembre 2000 (GEMO 1.2.2)</i> 	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p> <p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>1.3 Réunion du Comité</p> <p>Le Bureau a convenu que l'ordre du jour du Comité devait avoir comme thème permanent (avec l'assurance d'un temps suffisant pour les débats) des questions de politiques stratégiques générales, y compris le plan stratégique et sa mise en oeuvre (GEMO 1.3.1 et 1.3.3).</p>	<p>L'UICN partage cet avis. L'UICN souhaiterait que les réunions prioritaires pour la mise en oeuvre de la stratégie globale soient identifiées au titre de ce point de l'ordre du jour. Une liste des réunions d'experts pour la prochaine période de deux années pourrait être rédigée par le Centre du patrimoine mondial et révisée par les organismes consultatifs. Une fois que les réunions sont déterminées et approuvées par le Comité, les États parties pourraient se voir offrir la possibilité d'apporter volontairement un appui ou des ressources financières à ces réunions. Au cas où aucun État partie ne proposerait son appui à une réunion, la priorité devrait être donnée au financement par l'assistance internationale.</p>
<p>Le Bureau a convenu que les documents de travail du Comité devaient être diffusés six semaines avant les réunions et ne devaient pas être lus à haute voix durant les réunions (GEMO 1.3.2). Il a été convenu que les documents pour les réunions devaient, dans la mesure du possible, être mis à disposition par voie électronique.</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que l'ordre du jour du Comité devrait être structuré de façon à assurer un temps suffisant pour débattre des questions de mesures stratégiques communes aux Etats parties (par exemple, la gestion des impacts du tourisme, les approches juridiques) (GEMO 1.3.3).</p>	<p>L'UICN souhaiterait des précisions avant les réunions, sur le genre de compétences nécessaires – à savoir juridique, tourisme, etc. – afin de pouvoir choisir les représentants pertinents de l'UICN.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que les points suivants devraient devenir des thèmes permanents de l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions de politique stratégique et rapport de performance; • Mise en oeuvre des décisions et résolutions de la précédente Assemblée générale ; • Rapport sur l'assistance internationale (GEMO 1.1.1 B). 	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
	<p>Le groupe d'étude Cameron a soulevé le problème de double emploi dans les activités des organismes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial mais le point n'a été traité dans aucune des recommandations spécifiques. Il y a place pour resserrer les liens entre le Centre et l'UICN, notamment en ce qui concerne le rapport sur l'état de conservation. Des procédures d'établissement de rapports plus claires pourraient permettre d'éliminer une partie du double emploi. Par exemple, le Centre pourrait être entièrement responsable de rédiger les rapports sur l'état de conservation pour les sessions du Bureau/Comité. Ainsi, l'UICN pourrait se concentrer sur le recueil de l'information et la communication de cette information ainsi que sur des propositions concernant les mesures correctives pour que le Centre en tienne compte dans ses rapports au Bureau/Comité.</p>
<p><i>Le Comité devrait éviter de créer trop de Groupes de travail et d'approuver, en leur fournissant le soutien du Centre et des organismes consultatifs, trop de réunions de groupes ou d'experts organisées par les Etats parties. En outre, les mandats des groupes ou réunions créés ou approuvés par le Comité devraient être très clairs et exclure tout chevauchement (GEMO 1.3.6 B).</i></p>	<p>Le sens des termes «groupes» et «réunions d'experts» n'est pas très clair. Il est certain que l'approche relative aux réunions d'experts devrait être plus stratégique. Certaines sont organisées à la dernière minute et le Centre insiste pour que l'UICN y participe même si elles ne sont pas prévues dans le cadre du plan de travail et budget approuvés. Il serait bon d'établir une liste des réunions nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie globale par le Bureau/Comité. Les États parties devraient être priés d'accueillir et de financer ces réunions. Si aucun financement n'est disponible à cet effet, les États parties intéressés devraient être priés de soumettre une proposition/un budget (système de soumission) pour obtenir un financement de l'assistance internationale.</p>
<p><i>Pour réduire la charge de travail, le Comité devrait examiner les inscriptions et les surveiller périodiquement à la suite de leur élaboration en sous-comités. Le Comité ne devrait examiner des rapports sur un suivi réactif que de façon exceptionnelle (cf. GEMO 1.3.7 C Thèmes et Recommandations) (OR para 131, section II).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais il devrait y avoir une «voie rapide» pour les questions de surveillance urgentes qui ne seraient pas limitées du point de vue numérique mais du point de vue de l'urgence. Il serait peut-être bon qu'elles soient traitées à mesure qu'elles arrivent, par un sous-comité et transmises immédiatement au président pour décision (comme les demandes d'assistance internationale de moins de USD 30 000) – cette procédure accélérera l'envoi de missions sur place. La surveillance continue est fondamentale pour l'esprit de la Convention – cette recommandation devrait se voir accorder une plus haute priorité.</p>
<p><i>Suivant les autres décisions prises (relatives aux sous-comités et aux Orientations), le Comité pourrait vouloir réviser le calendrier des propositions d'inscription (cf. GEMO 1.3.8 C Thèmes et Recommandations de propositions sujettes à examen) (OR Para 65, 131, Section III).</i></p>	<p>L'UICN est d'accord avec le cycle de deux ans recommandé par le groupe d'étude Cameron.</p>
<p><i>Le Comité devrait modifier son cycle de réunions, chaque deuxième réunion ayant lieu à Paris avant l'Assemblée générale des Etats parties (GEMO 1.3.4 B) (OR Para 131).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais voir aussi la décision du Bureau au point 1.1 ci-dessus.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><i>Les groupes de travail sur la Mise en oeuvre de la Convention devraient être ouverts à tous les Etats parties et ceux traitant des décisions à prendre par le Comité devraient être réservés aux membres du Comité (GEMO 1.3.5 B).</i></p>	<p>Sans commentaire</p>
<p>2. PRISE DE DÉCISION</p>	
<p>Renforcement des capacités</p> <p>L'importance des recommandations sur le renforcement des capacités dans les régions sous-représentées sur la Liste a été soulignée à maintes reprises. Il a été recommandé de placer les recommandations de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la partie en gras, faisant ainsi ressortir toute leur importance, et de les transmettre au Comité. Le Bureau a demandé au Comité de mettre l'accent sur l'élaboration de stratégies visant à renforcer et à susciter des accords de coopération afin que les États ayant de fortes capacités en matière de conservation mettent des moyens techniques et financiers à la disposition des régions les moins représentées (RL 11 vi-x). Il a néanmoins été souligné que, d'une part, ces efforts ne seraient pas, à eux seuls, suffisants pour améliorer la représentativité de la Liste et que, d'autre part, le Comité devait assurer la conservation à long terme des sites et accorder une haute priorité à la formation.</p>	<p>L'UICN a assisté à plus de trente réunions cette année mais très peu concernaient la formation. Trop de poids est donné à la sensibilisation/formation des bureaucrates et pas suffisamment à celle du personnel de terrain/des agences de conservation. Il ne semble pas que les réunions fassent l'objet de beaucoup de suivi (sauf dans la région Asie-Pacifique).</p> <p>Il est nécessaire d'évaluer l'appui du patrimoine mondial aux collèges de formation.</p> <p>La plupart des agences de conservation ont très peu de ressources humaines et financières, même dans les pays développés, il est donc difficile de trouver une capacité suffisante d'appui à des pays moins développés mais il serait bon d'encourager cette démarche.</p> <p>L'accent devrait porter davantage sur la gestion de l'information et l'achat d'équipement de communication pour les sites, le cas échéant. Par exemple, l'accent pourrait porter davantage sur l'utilisation de l'Internet qui permet aux gestionnaires de sites d'accéder à l'information et qui leur donne la possibilité de demander de l'aide à l'échelle mondiale pour des problèmes spécifiques émergents. Lorsque l'accès à l'Internet est impossible, d'autres systèmes pourraient être mis en place afin de garantir la distribution de l'information par courrier.</p> <p>Les documents de base sur l'amélioration de la gestion (par exemple les Lignes directrices de l'UICN) devraient être communiqués systématiquement à tous les gestionnaires de biens du patrimoine mondial.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Le Centre du patrimoine mondial devrait promouvoir la formation au niveau régional pour les Etats parties qui sont sous-représentés. La formation devrait donner aux Etats parties l'occasion d'élaborer leurs listes indicatives (Cf. RL 11 vi) (OR Para 98)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis mais, en bonne logique, il faudrait une à deux années sans propositions afin de permettre aux États parties de préparer les listes indicatives qui seraient évaluées par les organismes consultatifs.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><i>Utiliser des missions d'évaluation pour organiser des ateliers de formation régionaux pour les Etats parties qui sont sous-représentés. (Cf. RL 11 vi).</i></p>	<p>En général, il y a un aspect de formation dans les missions d'évaluation et si l'idée d'utiliser les missions d'évaluation pour organiser des ateliers régionaux de formation est excellente en théorie, elle peut être difficile à exécuter en pratique, car les personnes qui entreprennent les missions de terrain pour l'UICN le font à titre bénévole – en prenant congé de leur emploi à plein temps ou de leur service conseil privé. Il leur est, en conséquence, difficile de prendre davantage de temps pour participer à des cours de formation. Il est donc nécessaire de planifier les cours de formation bien à l'avance pour s'assurer de ce qui est possible.</p>
<p><i>Les Etats parties qui sont sous-représentés devraient avoir la priorité dans le budget d'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription (RL 11 vii) (OR Para 113-114)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais les États parties qui possèdent des biomes sous-représentés devraient aussi bénéficier, en priorité, de l'assistance préparatoire.</p>
<p><i>Utiliser des missions d'évaluation pour organiser des ateliers de formation régionaux pour les Etats parties qui sont sous-représentés. (Cf. RL 11 vi).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Les dons d'assistance internationale devraient améliorer la représentativité et être cohérents par rapport à la Stratégie globale (Cf. RL 11 viii) (OR Para 113-114)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Elaborer des plans d'action régionaux qui soient conformes à la Stratégie globale (Cf. RL 11 ix).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO devrait mettre l'accent sur une politique intersectorielle afin de mieux mettre en oeuvre la Convention (Cf. RL 11 x).</i></p>	
<p>2.1 Planification stratégique Le Bureau a recommandé que le Comité entreprenne une étude en vue de formuler un Plan stratégique doté d'échéances et d'étapes précises pour la période 2001- 2005, et fondé en partie sur les buts, les objectifs et les recommandations des Orientations stratégiques de 1992 et sur la Résolution de 1999 approuvant les Orientations. Ce plan stratégique devra comporter au moins: une vision, des buts, des objectifs, un plan d'action, un calendrier, des mécanismes de soumission des rapports, des parties responsables, et un cycle de revue (GEMO 2.1.1 B).</p>	<p>L'UICN appuie une évaluation du plan stratégique dont le but serait de produire un plan réellement stratégique et proactif où les résultats et les mécanismes de mesure de l'efficacité seraient identifiés. Actuellement, les réunions font l'objet d'un suivi minimal sur la mise en oeuvre et sur leur efficacité vis-à-vis de la stratégie globale.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p> <p><i>Restructuration des Orientations</i></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p> <p>L'UICN espère qu'après la présente restructuration des orientations, il n'y aura plus d'autres changements pendant plusieurs années afin que les États parties puissent s'habituer à la nouvelle structure.</p>
<p><i>Il est recommandé que la nouvelle Section 1 des Orientations comprenne des éléments de texte existant mais exige aussi un texte nouveau et une révision complète indiquée dans le sommaire présenté (CANT 4.1.)</i></p>	<p>Il est nécessaire d'avoir des orientations sur la mise en œuvre. (L'UICN a déjà contribué aux recommandations de la réunion de Canterbury).</p>
<p><i>La réunion d'experts recommande au Comité du patrimoine mondial d'examiner les modifications recommandées au contenu des Orientations qui figurent à la section 4 du rapport (CANT 2.H.2.). Il est recommandé que ceci ait lieu dans le contexte des conclusions des autres groupes de travail, du Rapport sur l'évaluation de l'assistance internationale et des procès-verbaux des réunions de Catania, Italie et de Zimbabwe</i></p>	<p>Nécessité d'évaluer. (L'UICN a déjà contribué aux recommandations de la réunion de Canterbury).</p>
<p><i>Qu'un texte concis sur la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial qui soit équilibrée et représentative soit compris dans les Orientations (CANT 4.4.a)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Un texte nouveau sur l'assistance internationale pour les Orientations a été envoyé à C3E qui accomplissent l'évaluation de l'assistance internationale (Cf. CANT 1 & Annexe VII)</i></p>	<p>Nécessité d'évaluer.</p>
<p><i>Le Secrétariat et les organismes consultatifs devraient fournir un résumé des documents qui devraient être fournis pour servir de supplément aux Orientations (Cf. CANT 4.9.)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>2.2 Listes indicatives</p>	
<p>Le Bureau a convenu que la soumission de listes indicatives par les États parties donnant la priorité aux futures propositions d'inscription, tant pour les sites culturels que naturels, représente une part importante du processus de planification stratégique du Comité (GEMO 2.2.1).</p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais les recommandations en italique, en bas de la colonne de gauche, ne sont pas traitées. Les États parties devraient également être encouragés à se rencontrer et à comparer leurs listes pour la même région.</p>
<p>Des listes indicatives devraient être obligatoires pour les biens naturels et culturels (CANT 4.4.b) (OR Paras 7,8)</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>L'on rappelle aux Etats parties qu'a été lancée une invitation pour soumettre des listes indicatives qui soient conformes à l'Article 11 de la Convention. Le Comité devrait étendre aux sites naturels sa décision de ne pas examiner les propositions d'inscription de sites si le bien ne figure pas sur la liste indicative (Cf. RL 11 i) (OR Para 7)</p>	
<p>Les organismes consultatifs devraient analyser les sites inscrits et ceux qui figurent sur la liste indicative sur des bases chronologiques, géographiques et thématiques le plus rapidement possible. Cette analyse devrait fournir aux Etats parties une vue d'ensemble claire de la situation actuelle, et des tendances probables à court et moyen terme avec pour objectif de 'préparer, réviser et/ou harmoniser leur liste indicative' (Cf. RL 11 ii) (OR Para 9)</p>	<p>Cette tâche nécessite un soin particulier de la part des organismes consultatifs afin que l'on ne préjuge pas des résultats de missions d'évaluation ultérieures lorsque des sites seront, le cas échéant proposés. Si elle se déroule de manière transparente, dans le cadre d'un dialogue constructif, cette activité pourrait cependant apporter des orientations utiles aux États parties sur les forces et les faiblesses de leurs listes indicatives et leur permettre de juger eux-mêmes s'il vaut la peine de préparer une proposition. Actuellement, la présence, sur les listes indicatives, de sites qui ne sont remis en question par personne, peut conduire les États parties à avoir un sentiment de confiance erroné quant à la crédibilité des sites présents sur la liste indicative.</p> <p>L'UICN aurait aussi besoin de ressources supplémentaires pour remplir cette tâche. Et ce pourrait sans doute être aussi le cas pour les autres organismes consultatifs.</p>
<p>Les résultats de cette analyse devraient être soumis au Comité pour examen (Cf. RL 11 iii)</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Harmonisation des listes indicatives (CANT 4.4.c) (OR Para 9)</p>	<p>Cette recommandation devrait préciser le genre d'harmonisation à réaliser – géo-culturelle, régionale ou biogéographique.</p>
<p><i>Afin d'encourager le processus de planification stratégique du Comité, le Bureau rappelle à tous les Etats parties le besoin d'élaborer des listes indicatives et de préciser l'ordre dans lequel ils proposeraient que les sites soient inscrits (GEMO 2.2.1) (OR Paras 7,8)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis – lors de la sélection de propositions pour évaluation (sachant qu'un seuil de quarante propositions par an est probable), la préférence devrait être donnée aux États qui ont correctement constitué leurs listes indicatives et qui les ont harmonisées sur une base régionale.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>2.3 Propositions d'inscription</p>	
<p>Représentativité de la Liste du patrimoine mondial</p>	
<p>Préparation et évaluation des propositions d'inscription <i>Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre instaure et diffuse une liste de contrôle à tous les Etats parties pour la préparation et l'évaluation des propositions d'inscription afin de s'assurer qu'elles sont complètes avant de les envoyer aux organes consultatifs pour évaluation (GEMO 2.3.1) (Orientations, para 64-65).</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation mais souhaiterait souligner qu'une liste de contrôle n'est utile que si elle est appliquée. Pour qu'elle soit réellement appliquée il faudra une mise en œuvre rigoureuse de la part du Centre du patrimoine mondial. Actuellement, les organismes consultatifs reçoivent des propositions d'inscription qui sont insuffisantes. Certaines ne traitent aucun des critères spécifiques. Cette situation a aussi conduit à l'inscription de sites sans information de base sur la délimitation du site, par exemple. Des informations insuffisantes sur les sites sont également source de difficultés durant l'évaluation de l'état de conservation.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que les organes consultatifs présentent leurs recommandations pour les propositions d'inscription dans un format cohérent : évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, respect des priorités de la Stratégie globale, utilisation d'une liste de contrôle pour épauler les recommandations et identification des menaces potentielles ou avérées et mesures de protection (voir GEMO 2.3.2) (Orientations, para 57-63).</p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais il faut apporter des précisions sur le format. Ce point devrait être discuté de manière plus approfondie et approuvé par les organismes consultatifs.</p>
<p>Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale d'octobre 2000 pour savoir si les résultats des évaluations de propositions d'inscription des organes consultatifs devaient être communiqués en temps opportun aux Etats parties concernés par les propositions, qu'ils soient ou non membres du Comité (GEMO 2.3.3 et <i>Orientations</i> 65). Il a été convenu que si le Comité adoptait cette recommandation, il incomberait au Centre du patrimoine mondial, et non aux organes consultatifs, de fournir les évaluations à l'Etat partie.</p>	<p>L'UICN a toujours soutenu l'idée que les résultats des évaluations devraient être distribués par le Centre du patrimoine mondial, car cette disposition met sur pied d'égalité tous les Etats parties qui proposent l'inscription de sites, compte tenu que les Etats parties membres du Bureau ou du Comité obtiennent naturellement l'information dans la documentation habituelle.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Simplification et modifications rédactionnelles des Orientations existantes (cf. CANT 4.2.)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><i>Pour passer en revue la déclaration sur l'équilibre entre les biens culturels et naturels et pour la lier plus étroitement au texte sur la représentativité qui devrait être basé sur la Résolution de la douzième Assemblée générale portant sur ce thème (CANT 4.2.a))</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>La Section B des Orientations devrait préciser que les propositions d'inscription en retard ou incomplètes relèvent de la responsabilité des Etats parties et ne seront pas acceptées pour le prochain cycle d'inscription (GEMO 2.3.4 B) (OR Para 65)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis. Ce point devrait être strictement appliqué par le Centre du patrimoine mondial (voir le commentaire de l'UICN qui précède sur la liste de contrôle pour les propositions d'inscription).</p>
<p><i>Un besoin de clarté existe pour : les propositions d'inscription renvoyées (y compris les dates limites) ou différées (pour utiliser les mêmes procédures et dates limites que celles qui gouvernent les nouvelles propositions d'inscription), le rejet, les re-propositions d'inscription, l'application stricte des procédures et dates limites par le Secrétariat, des déclarations claires sur les propositions d'inscription trans-frontières et conjointes, les propositions d'inscription en série et à plusieurs phases ainsi que les extensions (CANT 4.4.f)) (OR Paras 16,19,20)</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation et estime qu'un peu plus de clarté facilitera le travail des États parties, du Bureau/Comité, du Centre du patrimoine mondial et des organismes consultatifs.</p>
<p><i>On recommande que soit appliquée une restriction potentielle du nombre de propositions d'inscription présentées au Comité du patrimoine mondial tous les ans (cf. CANT 4.4.g) et RL 11 iv) (OR Para 65)</i></p>	<p>Sur ce point, un mécanisme doit être mis en place compte tenu du nombre de propositions. Toutefois la possibilité d'instaurer un cycle de deux ans pour les propositions est préférable.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><i>Le Centre du patrimoine mondial (en consultation avec le président du Comité, et sujet à l'approbation du Bureau) devrait faire figurer les propositions d'inscription sur une liste de priorités 'pour examen en séquence'. Cette liste est fonction des facteurs suivants dans l'ordre indiqué:</i></p> <p><i>a. Sites pour inscription immédiate sur la Liste du patrimoine mondial en péril</i></p> <p><i>b. Premières propositions d'inscription provenant d'Etats parties qui sont sous-représentés</i></p> <p><i>c. Propositions d'inscription provenant d'Etats parties moins représentés</i></p> <p><i>d. Propositions d'inscription différées provenant de réunions antérieures</i></p> <p><i>e. Propositions d'inscription provenant de régions moins représentées</i></p> <p><i>f. Propositions d'inscription de tout Etat partie qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées (catégories provenant d'une analyse par un organisme consultatif mentionnée ci-dessus et passée en revue et approuvée par le Comité)</i></p> <p><i>g. Propositions d'inscription conjointes ou 'soeurs' sur un thème commun avec au minimum une proposition d'inscription qui provienne d'un Etat partie moins représenté</i></p> <p><i>h. Récompenser l'abstinance: les Etats parties fortement représentés sur la Liste mais qui se sont abstenus de présenter des propositions d'inscription (ou dont les propositions d'inscription ont été différées) seront les premiers à être examinés (ceux qui se sont abstenus le plus longtemps seront les premiers à être examinés)</i></p> <p><i>i. Les propositions d'inscription soumises qui ne sont pas couvertes par les alinéas (a) à (h) ci-dessus et qui n'ont pas été examinées parce qu'à l'époque elles ne jouissaient pas d'une priorité élevée seront examinées par ordre de date de réception de la proposition d'inscription. (cf. RL iv), (OR Section I.H)</i></p>	<p>Il importe également de donner la priorité:</p> <p>1) aux biomes/thèmes culturels sous-représentés;</p> <p>2) aux États parties qui ont publié de bonnes listes indicatives et qui les ont harmonisées au niveau régional</p> <p>Ces deux facteurs doivent se voir accorder une priorité élevée sur cette liste.</p>
<p><i>L'on accorderait des points aux Etats parties qui ont des listes importantes en fonction du nombre de propositions d'inscription, en fonction du lien des propositions d'inscription avec un Etat partie sous-représenté, des propositions d'inscription provenant de catégories sous-représentées, de la suspension volontaire de propositions d'inscription, et du fait de fournir de l'assistance aux Etats parties qui sont sous-représentés (cf. RL 11 v) (OR Section I.H)</i></p>	

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><i>Le Groupe de travail a recommandé que le texte actuel du paragraphe 65 relatif à des évaluations ICOMOS et UICN soit conservé et sujet à un passage en revue ultérieur lors de la 24ème Session du Bureau et du Comité (Cf. CANT 4.5) (OR Para 65)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Critères</p> <p>Le Bureau a recommandé au Comité:</p> <p>(a) que soient fusionnés les critères culturels et naturels (CANT 4.4.d),</p> <p>(b) que le recours au critère de patrimoine culturel (vi) soit discuté à la lumière des conclusions de la réunion africaine sur l'authenticité (CANT 4.4.e) et</p> <p>(c) que soit fournie une nouvelle section de texte en tant qu'introduction générale à l'intégrité (recommandation de mars 1996, La Vanoise) et à l'authenticité (CANT p 13, 3.II.4.).</p>	<p>L'UICN partage cet avis. L'UICN est d'avis que les critères naturels doivent conserver leur numérotation actuelle. On pourrait ainsi établir une succession logique de la géologie à l'écologie/biologie et à la culture. Cela peut supposer quelques modifications par exemple, le critère iii concerne une interprétation humaine des phénomènes naturels et devrait probablement, en conséquence, être renuméroté iv. Il serait suivi par le critère naturel v qui traite de l'utilisation des terres, puis par les milieux artificiels (critères culturels i-iv), et enfin par les croyances et traditions (critère vi).</p> <p>La fusion des critères aura un effet boule de neige sur la cohérence de la présentation. Des changements importants ont été apportés aux critères en 1992 et il y aura d'autres changements avec la fusion des critères culturels et naturels. Il convient de débattre de la manière dont les sites sont présentés au public et dans les publications du patrimoine mondial. Ce serait une tâche immense que de revisiter tous les sites inscrits afin de les réévaluer en fonction des critères révisés/fusionnés. Il serait peut-être plus simple d'inscrire les sites du patrimoine mondial sans critères et de préparer un résumé soigneusement rédigé sur les valeurs de patrimoine mondial de chaque site.</p> <p>Sans commentaire</p> <p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Déclaration de valeurs En référence au (TFI 2.3.2.) sur la présentation des recommandations des organes consultatifs pour l'inscription sous une forme cohérente, le Bureau a recommandé que le Comité décide qu'une déclaration des valeurs de patrimoine mondial précises d'un bien soit un élément clé d'un dossier de proposition d'inscription (CANT 4.6.b) et que ces valeurs devaient constituer le cœur de la proposition d'inscription, de l'évaluation, de l'inscription, de la gestion et être le point de référence d'un cycle de suivi sur le site même, de la soumission de rapports périodiques et de suivi réactif potentiel, de l'inscription sur la liste en péril et de la radiation (CANT 4.6.c).</p>	<p>L'UICN appuie le principe selon lequel le dossier de chaque proposition d'inscription et l'évaluation devraient contenir une déclaration claire sur les valeurs de patrimoine mondial précises. Toutefois, l'UICN estime que la relation entre une déclaration de «valeurs de patrimoine mondial précises» et «valeurs universelles exceptionnelles» qui justifie l'inscription d'un site doit être éclaircie.</p> <p>L'UICN préférerait faire référence à un «résumé des qualités que possède un site et qui contribuent à sa «valeur universelle exceptionnelle», car l'expression «valeurs de patrimoine mondial précises» peut conduire à la protection de qualités individuelles, alors que c'est souvent la totalité qui a une valeur universelle exceptionnelle et qui est nécessaire pour maintenir l'intégrité.</p> <p>Le Centre devrait aussi préciser la différence entre l'expression «déclaration justifiant l'inscription» qui semble être utilisée à des fins de communication et l'expression «description brève» qui semble s'appliquer à un résumé plus technique des raisons pour lesquelles un site est inscrit. L'UICN estime qu'il serait très souhaitable de s'entendre, au moment de l'inscription, sur le texte qui servirait de norme pour déterminer les qualités qui, ensemble, donnent au site sa «valeur universelle exceptionnelle». Cette question mériterait d'être revue pour les sites pour lesquels il n'y a pas encore de déclaration convenue mais simplement une déclaration rédigée par le Centre du patrimoine mondial à partir des données disponibles.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p>Archives et documentation des propositions d'inscription <i>Une nouvelle section de texte devrait être fournie sur les archives et la documentation des propositions d'inscription (cf. CANT p 15, 3.II.G.) (OR Section II.G)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>2.4 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial</p>	
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que les documents d'évaluation établis par les organes consultatifs et le Centre soient présentés sous forme d'un tableau récapitulatif unique (avec les quatre options : inscription, renvoi, examen différé et rejet) (GEMO 2.4.2.) (Orientations, para 57)</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale d'octobre 2000 sur le regroupement de la présentation et des décisions concernant les propositions d'inscription en fonction de la similitude des propositions, des thèmes et/ou de la région et en référence aux sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (GEMO 2.4.1).</p>	<p>L'UICN partage cet avis. L'UICN fait déjà référence aux biens du patrimoine mondial existants dans ses évaluations.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Le nombre de propositions d'inscription que le Comité et les autres organes de la Convention examinent tous les ans ne devrait pas dépasser [40] (cf. GEMO 2.4.4 B)(OR Paras 65,67)</i></p>	<p>L'UICN appuie le principe qui consiste à limiter le nombre de propositions d'inscription qui seront évaluées, sachant que les capacités des organismes consultatifs et de la structure du Bureau/Comité sont limitées, mais ajoute que cette question mérite un débat plus approfondi.</p>
<p><i>De nouvelles sections de texte devraient être fournies sur la notification des inscriptions aux Etats parties et sur les conseils fournis aux Etats parties à la suite de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial (cf. CANT p 15, 3.II.F.) (OR Section II.F).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Le Groupe d'étude sur la Mise en oeuvre devrait présenter des propositions sur le processus de traitement du renvoi et du traitement différé de propositions d'inscription (GEMO 2.4.3 B).</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>2.5 Soumission de rapports sur l'état de conservation</p>	
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que les rapports de suivi réactif soient présentés en un document unique de format cohérent pour faciliter le débat et l'étude (formats normalisés) (GEMO 2.5.2) (Orientations, para 68).</p>	<p>Cette décision ne devrait pas permettre à des procédures bureaucratiques d'interférer avec l'établissement de rapport sur une situation d'urgence dans un bien du patrimoine mondial. Il devrait toujours y avoir un mécanisme de «voie rapide» pour les questions appelant une attention immédiate de la part du Bureau/Comité. Cela pourrait supposer une délégation de l'autorité au Président ou au Directeur du Comité qui pourrait prendre des décisions concernant des sites en situation d'urgence et/ou communiquer les cas d'urgence directement au Bureau et/ou au Comité.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité d'encourager l'utilisation d'images et de cartes pour améliorer la compréhension des communications sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial (GEMO 2.5.3) (Orientations, paras 69-71, 77).</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Le Bureau a recommandé de poursuivre la réflexion lors de la session spéciale du Bureau (octobre 2000) pour savoir si les documents de travail sur le suivi doivent être communiqués en temps opportun aux Etats parties concernés, qu'ils soient ou non membres du Comité (Recommandation du Groupe d'étude 2.5.1, CANT 4.6.g et <i>Orientations</i> 68).</p>	<p>L'UICN estime que les rapports sur l'état de conservation devrait être mis à la disposition de l'Etat partie concerné, mais pour ce qui est des évaluations, cette tâche incombe au Centre du patrimoine mondial et non aux organismes consultatifs.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Tous les ans, les Etats parties d'une région soumettront au Centre leur rapport périodique sur l'état de conservation de leurs sites. Le Centre examinera ces rapports entre autres à la lumière des résultats des examens antérieurs de ces sites et établira un document qui résume les rapports et offre un commentaire sur l'état de conservation des sites. Ce document du Centre sera soumis au sous-comité qui identifiera alors les sites où il n'y a pas, très peu ou beaucoup de problèmes. Le Comité examinera ensuite le rapport du sous-comité mais en limitant le débat aux sites sujets à des problèmes majeurs. Tout membre du Comité aura néanmoins le droit de demander un débat sur un site que le sous-comité considère comme n'étant pas sujet à des problèmes ou bien étant sujet à des problèmes mineurs. La même procédure s'appliquera au suivi réactif, mais le Groupe d'étude sur la Mise en oeuvre devrait néanmoins présenter des propositions au Comité sur le suivi réactif. On propose une approche aux rapports sur l'état de conservation qui soit basée sur des sous-comités(GEMO 2.5.6 C) (OR Section II)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis. Cependant, le sous-comité devrait avoir les pouvoirs d'exprimer, aux Etats parties, sa préoccupation sur des points mineurs et de fournir son avis sur les moyens d'améliorer l'état de conservation.</p> <p>Le rôle des organismes consultatifs à cet égard n'est pas abordé et l'UICN souhaiterait des précisions sur son rôle.</p>
<p><i>La prochaine révision des Orientations devrait faire référence à la diffusion de la documentation sur l'état de conservation à l'Etat partie concerné au même moment où celle-ci est envoyée au Bureau et au Comité (Cf. CANT 4.6.g)) (OR Paras 69-71, 77)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais le Centre du patrimoine mondial devrait être chargé de la distribution de la documentation.</p>
<p><i>De nouvelles sections de texte devraient être fournies sur une définition des 'rapports périodiques' et sur la suite à donner à ces rapports périodiques (cf. CANT p 15, 3.III.B.) (OR Section III.B)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>De nouvelles sections de texte devraient être fournies sur les objectifs des rapports de suivi réactif, sur la fonction de ces rapports et sur la suite à donner à ces rapports (cf. CANT p 16, 3.III.C.) (OR Section III.C)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p>2.6 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p>	
<p><i>Le Comité devrait organiser des évaluations systématiques de l'efficacité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'assistance qui en découle pour la protection des sites (GEMO 2.6.4 C).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Une aide au financement devrait être accordée sur base de la priorité accordée aux sites se trouvant sur la Liste 'en péril'. Pour chaque site de la Liste 'en péril', un plan d'action et un mécanisme de rapports précis devraient être établis (GEMO 2.6.2 B) (OR Para 113)</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation mais estime que cette activité doit être dotée de ressources suffisantes.</p>
<p><i>Les Orientations devraient souligner plus clairement (paras 86 et 87) la participation de l'Etat partie (et le cas échéant sa responsabilité) dans le processus de planification d'action, et le besoin d'assigner la responsabilité pour mettre en oeuvre les actions (GEMO 2.6.3 B)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Simplification et modifications rédactionnelles du Para 6 des Orientations existantes (cf. CANT4.2.) Ladite section (vi) (de la Liste du patrimoine mondial en péril) devrait être divisée en trois parties qui traiteraient les biens menacés, les biens où la menace a été mitigée, et les biens dont les valeurs ont été perdues (CANT 4.2.b) (OR Para 6)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Les critères d'inclusion sur la Liste 'en péril' devraient être cohérents par rapport à la Déclaration de Valeurs (CANT 4.6.f)</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation. Toutefois, comme indiqué dans la Section 2.3 «Déclaration de valeurs», elle estime que le lien entre «Déclaration de valeurs» et valeur universelle exceptionnelle, d'une part, et brève description/déclaration justifiant l'inscription, d'autre part, doit être éclairci ou même, de préférence, intégré en une seule déclaration convenue.</p>
<p><i>A recommandé que des conseils juridiques soient sollicités sur plusieurs questions juridiques qui demandent à être résolues afin de faciliter une révision des Orientations qui soit imbue de confiance, y compris le fait de savoir si on a l'autorité nécessaire en vertu de la Convention pour inclure un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans le consentement de l'Etat partie concerné et si en vertu de la Convention on a l'autorité nécessaire pour éliminer un bien de la Liste du patrimoine mondial sans le consentement de l'Etat partie concerné (CANT 4.7.) (OR Sections I.E & III.C)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Élimination</p>	
<p><i>De nouvelles sections de texte devraient être fournies sur les objectifs d'un cas d'élimination de la Liste du patrimoine mondial et sur les critères et seuils qui gouvernent cette élimination (CANT p 16, 3.III.E.) (OR Section III.E)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>A recommandé que des conseils juridiques soient sollicités quant à plusieurs questions juridiques qui doivent être résolues afin de faciliter une révision des Orientations qui soit imbue de confiance (CANT 4.7.) (OR Sections I.E & III.C)</i></p>	
<p><i>A recommandé qu'une section sur la gestion des biens du patrimoine mondial soit comprise dans les Orientations (CANT 4.6.a))</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation et souhaiterait aussi une annexe aux Orientations qui contienne des références essentielles aux meilleures pratiques de gestion pour la conservation.</p>
<p><i>A recommandé que la gestion mette l'accent sur la protection des valeurs naturelles et culturelles universelles exceptionnelles telles qu'elles sont définies dans la Déclaration de Valeurs (CANT 4.6.c))</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais la gestion ne devrait pas porter préjudice aux autres valeurs qui ne sont pas mentionnées dans la «Déclaration de valeurs».</p>
<p><i>Le Secrétariat et les organismes consultatifs devraient soumettre une proposition au Comité selon laquelle serait élaborée une série de guides de gestion du patrimoine mondial courts, bien illustrés et faciles à employer (CANT 4.6.d)</i></p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation mais note que ce projet devrait commencer par une étude de la littérature existante, car il existe déjà beaucoup de bonnes publications sur la gestion. Le projet devrait s'efforcer de combler les lacunes de la littérature existante. L'autre solution serait que le projet prépare des guides proposant des études des publications existantes dans un domaine particulier avec des lignes directrices spécifiques à la gestion des valeurs de patrimoine mondial.</p>
<p>2.7 Fonds du patrimoine mondial et assistance internationale</p>	
<p>Le Bureau a recommandé au Comité d'inciter toutes les parties à respecter les dispositions des Orientations sur l'assistance internationale, notamment sur les dates limites et la suite à donner aux projets antérieurs (GEMO 2.7.3) (Orientations, Section IV).</p>	<p>L'UICN partage cet avis, mais il faut un mécanisme pour faire en sorte que le Centre du patrimoine mondial mette cette recommandation en œuvre.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre présente le budget en un document unique avec plusieurs colonnes selon la catégorie de délégation (Président, Comité, Bureau, Centre). Les propositions budgétaires doivent se conformer aux priorités stratégiques. Le budget indiquera, par objectif du plan stratégique, les ressources demandées et les résultats escomptés. Tous les six mois (ou tous les ans si le budget devient biennal), le Centre présentera un document faisant état des dépenses réellement effectuées et des résultats atteints (GEMO 2.7.1).</p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation mais note que le Secrétariat doit veiller à ce que la recommandation ne renforce pas la bureaucratie.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que les postes budgétaires soient justifiés par les documents de travail correspondants ; chaque document de travail ayant des implications budgétaires doit comporter des références internes au budget (GEMO 2.7.2).</p>	<p>Justifier les postes budgétaires par des «documents de travail» ne devrait pas supposer que les «propositions de projet» doivent être écrites pour chaque poste budgétaire. Ce point mérite éclaircissement car il peut entraîner un renforcement de la bureaucratie et une augmentation du nombre de documents soumis pour examen au Comité.</p>
<p>Le Bureau a recommandé au Comité que le Centre trouve les moyens de consolider le financement et de conclure des accords de coopération avec d'autres organisations impliquées dans des activités du patrimoine mondial (GEMO 2.7.4).</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Le Bureau a recommandé que l'évaluation externe de l'assistance internationale réalisée par C3E (WHC-2000/ CONF.202/13) soit aussi intégrée dans l'examen de l'assistance internationale par la session spéciale du Bureau prévue en octobre 2000.</p>	<p>L'UICN se félicite de ce rapport qui arrive à point nommé et espère que le Bureau/Comité considèrera la mise en œuvre des recommandations comme une priorité. Pour d'autres commentaires voir le document «Commentaires de l'UICN sur les principales conclusions et recommandations du Rapport C3E».</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>De nouvelles sections de texte devraient être fournies sur les principes et la politique qui gouvernent l'assistance internationale, y compris la coordination des ressources provenant de toutes les sources et l'évaluation et le suivi de l'assistance internationale (cf. CANT Annexe VII) (OR Section IV)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Le Comité devrait allouer l'assistance internationale conformément aux priorités stratégiques (par exemple, patrimoine mondial en péril, Stratégie globale). Il devrait réfléchir à l'établissement de principes et de procédures d'évaluation de demandes d'assistance internationale (GEMO 2.7.5 B) (OR Paras 94-97, 113-116)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Le Comité devrait exiger des évaluations indépendantes périodiques (tous les 6 ans) afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'assistance internationale, son impact sur les sites et l'équilibre entre les sites naturels et culturels (GEMO 2.7.6 B)(OR Paras 121, 120)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Le Comité devrait passer à un cycle budgétaire biennal pour le Fonds du patrimoine mondial afin d'être en harmonie avec le cycle budgétaire de l'UNESCO (GEMO 2.7.7 C).</i></p>	<p>Le financement biennal des organismes consultatifs est essentiel pour garantir que le meilleur parti est tiré du délai raccourci pour la présentation des propositions d'inscription. En réalité, les organismes consultatifs doivent fonctionner sur la base d'un roulement mais les mécanismes de financement annuels n'en tiennent pas compte.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>3. GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS</p>	
<p>3.1 Préparation, diffusion et présentation des documents</p>	
<p>Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter GEMO 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 concernant la réduction du volume et l'amélioration du format des documents.</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Le Bureau a convenu que de nouvelles discussions étaient nécessaires pour clarifier, lors de la session spéciale du Bureau (octobre 2000), la question délicate du droits d'accès aux documents (GEMO 3.1.6 C).</p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Une nouvelle section de texte devrait être fournie sur la gestion de la documentation et de l'information (cf. CANT p 18, 3.V.D.) (OR Section V.D)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Il faudrait établir des règles précises pour clarifier la question des droits d'accès aux documents. Ces règles doivent être en conformité avec l'objectif de réduction de la production et de la répétition inutile de la documentation, tout en favorisant et en appuyant un processus décisionnel transparent et ouvert (GEMO 3.1.6 C).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Le Comité devrait inciter à une large diffusion et promotion de l'information sur les meilleures pratiques de conservation, y compris par des liens sur le site web (GEMO 3.1.4 B).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Les décisions et résolutions du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que le texte de la Stratégie globale devraient être rassemblés en un seul document. Les pays qui viennent de ratifier la Convention, ainsi que les nouveaux membres du Comité devraient recevoir des informations complètes (GEMO 3.1.5 B).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>3.2 Systèmes d'information relatifs aux sites du patrimoine mondial</p>	
<p>En référence à la Recommandation 3.2.1 du Groupe d'étude, le Secrétariat a informé le Bureau qu'une partie du projet de saisie de données était déjà en cours. Le Secrétariat recherche des conseils avisés sur le développement du projet et a noté qu'une évaluation des frais encourus serait nécessaire.</p>	

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p>Le Bureau a convenu que la stratégie et le budget du Système de gestion de l'information (SGI) nécessitaient de plus amples discussions. Il a été convenu que la session spéciale du Bureau prévue en octobre réserverait un temps suffisant à cette discussion pour unifier les travaux en cours et préparer une proposition ciblée et budgétée donnant une orientation pour la stratégie de la gestion de l'information, y compris le système de gestion de l'information (SGI).</p>	<p>L'UICN attend avec intérêt de pouvoir réviser le projet de plan de travail sur la gestion de l'information et de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial pour les questions de gestion de l'information.</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Il faudrait publier et tenir régulièrement à jour une liste des sites qui ont reçu une assistance internationale. Cette liste comporterait des conclusions et des résultats (GEMO 3.2.3 B) (OR Para 121)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>4 QUESTIONS DIVERSES</p>	
<p>4.1 Le rôle des organes consultatifs et du Centre</p>	
<p>Il a été estimé que l'analyse des listes indicatives, à ce stade, serait prématurée, car il faudrait donner le temps aux États de préciser le calendrier de soumission de leurs inscriptions. A cet égard, il a été rappelé que le Groupe sur la représentativité de la Liste avait recommandé que les organes consultatifs analysent, de manière scientifique, "les recommandations des réunions régionales et thématiques sur l'harmonisation des listes indicatives qui ont eu lieu depuis 1984, ainsi que des réunions sur la Stratégie globale organisées depuis 1994 " (RL II ii et iii).</p>	<p>L'UICN appuie cette recommandation et réitère ses commentaires de la section 2.2 «Listes indicatives».</p>
<p>Il a été fortement souligné que l'analyse des listes indicatives devrait être entreprise en tenant compte non seulement des acquis, mais aussi de l'évolution de la Stratégie globale. Cette dernière devrait être évaluée à intervalles réguliers tous les cinq ans. En effet, elle constitue une plate-forme qui doit permettre aux régions sous-représentées de proposer l'inscription de biens. A ce titre, elle illustre clairement le devoir de solidarité internationale.</p>	<p>L'UICN fait remarquer que les biomes sous-représentés devraient également être examinés en priorité en ce qui concerne les propositions d'inscription de biens, au même titre que les régions sous représentées.</p>

<p align="center">Décisions du Bureau d'après le rapport de la vingt-quatrième session</p>	<p align="center">Commentaires de l'UICN</p>
<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>	<p><u>Recommandations des groupes d'études qui n'ont pas été traitées par la session de juin/juillet du Bureau:</u></p>
<p><i>Une nouvelle section de texte devrait être fournie sur les rôles des organismes consultatifs (CANT p 13, 3.I.D.) (OR Section I.D)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Une nouvelle section de texte devrait être fournie sur le rôle du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial et aussi sur les 'partenaires dans la gestion des sites' (CANT p 13, 3.I.D.) (OR Section I.D).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>4.2 Etablissement et gestion des contrats <i>Que le Comité, en tant que haute priorité, charge le Centre d'améliorer la pertinence des contrats et leur paiement (GEMO 4.2.1 B).</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p>Education, formation et recherche <i>Une nouvelle section de texte devrait être fournie sur l'éducation, la formation et la recherche (cf. CANT p 18, 3.V.C.) (OR Section V.C)</i></p>	<p>L'UICN partage cet avis.</p>
<p><i>Les stratégies de formation doivent prêter attention à une formation qui soit axée sur les processus et les activités post-inscription, y compris la gestion et la préparation périodique de rapports (cf. CANT 4.6:e) (OR Paras 98-102).</i></p>	<p>L'UICN convient que l'accent mis sur la formation en matière de gestion après inscription est une question prioritaire (voir commentaires de l'UICN sur «Renforcement des capacités» à la section 2 ci-dessus).</p>
<p>5. REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DANS LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL</p>	<p>L'UICN estime qu'il ne lui appartient pas, en tant qu'organe consultatif auprès du Comité, de commenter cette question.</p>
<p>Mandats des membres du Comité (RC 1, para 5) Nombre de membres du Comité (RC 2, para 5) Représentation équitable des régions et cultures du monde (RC 3, para 5)</p>	
<p>Le Président a précisé que les documents de travail et d'information relatifs à ce point de l'ordre du jour de ce Bureau, ainsi que le texte de l'observateur de la Belgique et celui de l'évaluation de l'assistance internationale seront communiqués à la réunion spéciale du Bureau en septembre 2000. Toute contribution écrite complémentaire devrait parvenir au Centre du patrimoine mondial avant le 7 septembre 2000.</p>	